



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche



ARRETES DU 8 et 13 DECEMBRE 2017
Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL
N° 19



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 17-308 du 8 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANCOIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 17-309 du 13 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	<i>2</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

◆

B – PREFECTURE
Direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques

Arrêté n° 17-308 du 8 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANCOIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU la note du 26 août 2016 affectant M. Christophe LOYANT, attaché, en qualité d'adjoint au chef de bureau des finances locales ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;
 VU la note de service en date du 17 juillet 2017 nommant Mme Marianne FRANCOIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Marianne FRANCOIS, cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies conformes de pièces ou documents ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
 - les ordres de paiement et ordres de reversement ;
 - les extraits d'arrêtés préfectoraux.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRANÇOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Christophe LOYANT, attaché d'administration de l'Etat.
Art. 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.
Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et la cheffe du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

◆

Arrêté n° 17-309 du 13 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU le code électoral ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2009 nommant Mme Catherine YVON attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Christian CLERC, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques de la réglementation et de l'environnement à la préfecture de la Manche, à compter du 3 février 2009 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 1er septembre 2015 affectant Mme Audrey ENEE, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation - Bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections et la note de service du 13 avril 2016 la nommant adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;
 VU la note d'affectation du 13 janvier 2017 nommant Mme Pauline JEAN, attachée d'administration de l'Etat en qualité de cheffe du bureau des élections à compter du 1er février 2017 ;
 VU la note de service du 9 mars 2017, Mme Catherine YVON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017,

VU la note de service du 9 mars 2017 nommant M. Christian CLERC, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur adjoint des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAEL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;

VU la note de service du 12 mai 2017 nommant Mme Mary-Lou COMITI, attachée d'administration, en qualité de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note de service du 31 octobre 2017 portant affectation de M. Thierry EDMONT, attaché d'administration, au bureau des migrations et de l'intégration - Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 2 novembre 2017, en qualité de cadre des étrangers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat ;
- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants ;
- les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
- les arrêtés portant attribution aux collectivités de l'avance sur le produit des impositions revenant au département, aux communes, aux établissements et divers organismes ;
- les arrêtés de prise en charge par les comptables de frais des actes de poursuite en matière de contribution, d'amendes ou de produits communaux ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ;
- les conventions de servitudes à passer au nom de l'Etat ;
- les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire dans le département de la Manche ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les obligations de quitter le territoire français ;
- les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les arrêtés de réadmission ;
- les arrêtés de placement en rétention ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour les requêtes de prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-1 à L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les mémoires en défense devant le juge administratif pour l'ensemble des contentieux des administrations de l'Etat dans le département ;
- les mémoires devant le juge judiciaire ;
- les titres de séjour pour étrangers ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
- les échanges de permis de conduire étrangers ;
- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;
- les inscriptions et radiations de gages ;
- les attestations de vente de véhicules français et étrangers ;
- les agréments et retraits d'agrément de fourrières ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Art. 2 : Conjointement avec Mme Catherine YVON, la signature pourra être exercée par M. Christian CLERC, directeur adjoint des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Mary-Lou COMITI, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les titres relatifs aux étrangers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 4 : La délégation de signature pourra être exercée par M. Thierry EDMONT, chef de la section « Séjour », Mme Audrey ENEE, cheffe de la section « Eloignement » au bureau des migrations et de l'intégration à l'effet de signer les titres de séjour pour étrangers et par M. Joël LEFEVRE pour les récépissés de titre de séjour et de demande d'asile.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline JEAN, cheffe du bureau des élections à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les documents relatifs au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine YVON, M. Christian CLERC, Mme Véronique NAEL, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la signature pourra être exercée par un autre directeur de la préfecture.

Art. 7 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales, de la citoyenneté et de la légalité, le directeur adjoint des collectivités territoriales, de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

